DLP -4-7-96012517

ISSN 0980-8507

AVERTISSEMENTS AGRICOLES



LORRAINE

Bulletin n° 16 du 3 juillet 1996

GRANDES CULTURES

Pyrale du maïs : Dates de traitements.

Attention aux chenilles sur maïs et tournesol.

Maïs

Pyrale

Les températures restant fraîches, le vol risque de se prolonger davantage et d'être encore retardé, notamment dans les zones les plus tardives.

Les personnes qui veulent se protéger contre la pyrale peuvent désormais envisager les traitements chimiques pour les périodes suivantes :
- 5 à 10 juillet dans le sud-ouest meusien.
- 8 à 15 juillet dans la majorité de la Lorraine, y compris secteurs de Vittel, Neufchâteau et Charmes dans les Vosges.
- 18 à 25 juillet dans les secteurs plus tardifs de plateaux, Pays-Haut et Vosges (secteurs autres que ceux cités précédemment).
Ces dates devraient être définitives.
En cas de relèvement brutal et important des températures (t° maximum > 28 - 30°C), avancer le traitement de 24 ou 48 heures.

Dessèchements du feuillage

On constate actuellement des feuilles qui se décolorent puis se dessèchent. Ce phénomène fait le plus souvent suite à un désherbage qui est intervenu pendant une période de stress hydrique du maïs (chaleur et sécheresse). Ce phénomène ne devrait être que passager et le maïs surmonter ce handicap.

Chenilles défoliatrices

Plusieurs espèces de chenilles de couleur verte ou noire (poilues) se sont attaquées à quelques parcelles de maïs et tournesol, occasionnant des dégâts importants (feuilles totalement détruites).
En cas de présence abondante de ces chenilles, appliquer sans tarder un insecticide de type pyréthrinoïde en mouillant abondamment le feuillage (500 l eau/ha minimum) et en intervenant le soir de préférence.

BIBLIOTHEQUE DE FRANCE

4° JO 50614 D3

P18

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
DIRECTION RÉGIONALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
SERVICE RÉGIONAL DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
38, rue Sainte-Catherine - 54043 NANCY CEDEX - Tél. : 83.30.41.51



ABONNEMENT ANNUEL 350 F

Imprimerie de la DRAF - Directeur-gérant : D. VERBEKE - Publication périodique CPPAP N° 2011 AD - Toute reproduction, même partielle, est soumise à notre autorisation - ISSN 0980 - 8507